



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOËT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.3. Marché public 2020/E/T/024/DST/NS - Dossier n°042/2020/T - Placement et la mise en service d'une installation photovoltaïque au home La Quiétude à Andenne - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder au placement et à la mise en service d'une installation photovoltaïque au home La Quiétude à Andenne ;

Vu la note à ce sujet du 15 octobre 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 61.983,47 euros HTVA, soit 75.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 930/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que le complément des crédits a été prévu à la modification budgétaire 2020/1 ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1^{er}, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 30 octobre 2020, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est positif » ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet le placement et la mise en service d'une installation photovoltaïque au home La Quiétude à Andenne, tels que ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges établi par la Direction des services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme 61.983,47 euros HTVA, soit 75.000 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 930/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Le complément des crédits nécessaires a été prévu à la modification budgétaire 2020/1 adoptée le 12 octobre 2020. Le marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation de ces crédits par l'autorité de tutelle.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,
LE DIRECTEUR GENERAL, R. GOSSIAUX LE PRESIDENT, P. RASQUIN
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL, R. GOSSIAUX LE BOURGMESTRE, C. EERDEKENS

